

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
5 avril 2025

---

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° AS465

présenté par  
Mme Firmin Le Bodo

-----

**ARTICLE 14**

À l'alinéa 2, après le mot :

« grave, »

insérer les mots :

« d'un incident de santé majeur ou en prévision d'une éventuelle perte d'autonomie liée à l'âge ou à un handicap, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La logique d'accompagnement devrait concerner toute personne confrontée à une perte d'autonomie ou à un bouleversement de santé majeur indépendamment de la notion de gravité immédiate.